

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2023-110

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de La Banque Postale

La Présidence du SAF94,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2012-26 du 5 avril 2012, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 270 sise 3 ter avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisé ainsi que des droits de copropriété (313/1000 des parts) de son allée d'accès sise parcelle AC n° 269 et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 16 mai 2012 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 270 sise 3 ter avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisé ainsi que des droits de copropriété (313/1000 des parts) de son allée d'accès sise parcelle AC n° 269, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020 et n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2012-63 du 23 octobre 2012, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 394 sise 74 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 30 octobre 2012 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 394 sise 74 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020 et n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-79 du 4 décembre 2023 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 268 sise 3 quater avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisé ainsi que des droits de copropriété (372/1000 des parts) de son allée d'accès sise parcelle AC n° 269 et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 268 sise 3 quater avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisé ainsi que des droits de copropriété (372/1000 des parts) de son allée d'accès sise parcelle AC n° 269, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020 et n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2015-7 du 10 février 2015, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 276 sise 69 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 mars 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 276 sise 69 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020 et n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2016-33 du 4 octobre 2016, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 475 sise 69 bis avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 10 octobre 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 475 sise 69 bis avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020 et n° 2 du 30 mai 2023,

VU l'arrêté de Monsieur le Président n° 2023-13 du 8 février 2023 portant acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AC n° 85 sise 1 avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisé et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 18 avril 2023 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 85 sise 1 avenue Georges Foureau au Plessis-Trévisé,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 1 764 275,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 270 , AC n° 269 (portion), AC n° 394, AC n° 268, AC n° 276, AC n° 475 et AC n° 85 sises au Plessis-Trévisé.

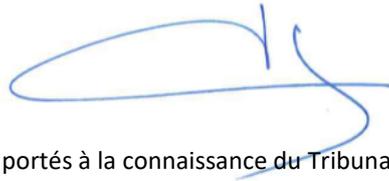
Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an et 6 mois à compter de la date de versement des fonds le 15/11/2023, au taux d'intérêt fixe de 5,05 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.
Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.
La commission d'engagement est de 1 764,28 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé,
- Monsieur le Président du Conseil Général.

Fait à Choisy-le-Roi, 08/11/2023

Le Président du SAF94,
Jacques Alain BENISTI



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.